Maître d'ouvrage

A l'attention de Guillaume DREYDEMY
UNIVERSITE DE LORRAINE
1 rue de Grandville 54052 NANCY CEDEX

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

RICT Indice 0 - 30 juin 2026

Objet de l'indice : Dossier PRO

Accessibilité IUT Mp - METZ (57)

57000 METZ

N° d'affaire : C-MECT-2026-20-308365

Missions : L, LE, SEI, SH, STI, HAND

Responsable d'opération

Ewen GASIOR
Agence Metz
ewen.gasior@btp-consultants.fr

Accréditation COFRAC N° 3-064 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Dossier d'assurance : dommages-ouvrage

Commande n° P-MECT-2026-20-308365 notifiée le 05/06/2026

Rapport établi sur la base des documents listés au paragraphe Documents examinés.

En copie

BUREAU PrévenSSIon
accueil@bureauprevenssion.fr

BURO3
a.diouf@buro3.eu

Sherpacces
pmonmarche@sherpacces.com

Renseignements généraux

Maîtrise d'ouvrage

UNIVERSITE DE LORRAINE

Exécution maître d'œuvre

BURO3

Sherpacces

Coordonnateur SSI

BUREAU PrévenSSIon

Calendrier des travaux

Année de démarrage des travaux : 2027
Délai en mois : 5.0

Cadre Réglementaire

Autorisation administration

Date de dépôt de l'autorisation administrative

- 04/05/2026

Hauteur du plancher bas du dernier niveau

- 8m <H <=28m

Typologie des bâtiments

Classement de l'ouvrage

SEI - Sécurité incendie des ERP et des IGH

- ERP

Type ERP

Type(s) particulier(s) : R

Catégorie ERP

Liste des catégories d'ERP : 4

Effectif de l'ERP

Effectif Personnel: Non communiqué
Effectif Public: Non communiqué

STI - Sécurité incendie des bâtiments tertiaires

Hauteur du plancher bas du dernier niveau

- 8m <H <=28m

SH - Sécurite incendie dans les bâtiments en habitation

Habitat de loisir à gestion collective

Non

HAND - L'accessibilité pour les personnes handicapées

Bâtiment à usage professionnel

- Code du travail

ERP

- ERP dans le cadre d'un bâtiment existant

Détail de l'ouvrage

Environnement de l'opération

Zone de neige

A1

Zone de vent

Zone 2

Documents examinés

Diagnostic / Diagnostic accessibilité du bâtiment IUT Dpt Physiques établi par la maîtrise d'œuvre en date du 25/11/2025
CCTP / CCTP du lot Gros œuvre établi par la maîtrise d'œuvre en date du 22/06/2026
CCTP / CCTP du lot Peinture-Plâtrerie établi par la maîtrise d'œuvre en date du 22/06/2026
Notice descriptive / CCTP du lot Accessibilité et Sécurité établi par la maîtrise d'œuvre en date du 05/2026
CCTP / CCTP du lot Menuiseries Intérieures établi par la maîtrise d'œuvre en date du 22/06/2-026
CCTP / CCTP du lot Electricité établi par la maîtrise d'œuvre en date du 22/06/2026
CCTP / CCTP du lot Plomberie - CVC - Carrelage établi par la maîtrise d'œuvre en date du 22/06/2026

Evaluation des documents examinés

Description sommaire du programme des travaux et des objets contrôlés

Présentation générale

Le projet concerne la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de plusieurs sites de l'Université de Lorraine. L'opération porte principalement sur les accès, les cheminements extérieurs et intérieurs, ainsi que les blocs sanitaires et le mobilier spécifique. Le bâtiment principal concerné à Metz, l'IUT Mesures Physiques, est un établissement d'enseignement de type ERP catégorie 4 type R. Il est structuré sur trois niveaux en superstructure, comprenant un rez-de-chaussée, un R+1 et un R+2. L'usage général est destiné à l'enseignement supérieur, intégrant des salles de cours, des amphithéâtres, des laboratoires et une cafétéria. Les aménagements prévus incluent la création de places de stationnement adaptées en extérieur, la sécurisation des escaliers, le remplacement de portes pour garantir les largeurs de passage utiles, et la restructuration complète des sanitaires pour créer des unités mixtes adaptées. Une dérogation est sollicitée pour la rampe de liaison intérieure présentant une pente de 7% et pour l'accessibilité des amphithéâtres, compensée par l'utilisation de salles de plain-pied et la création d'un cheminement extérieur direct vers la plateforme Green.

Consistance des travaux

Lot n°01 - Gros œuvre - VRD

Les travaux de ce lot consistent en l'agrandissement d'ouvertures dans les murs porteurs ou non porteurs, impliquant la reprise des linteaux et la mise en place de renforts structurels pour l'aménagement des sanitaires. Les interventions incluent la dépose et l'évacuation des équipements, menuiseries, faux plafonds et cloisons. Devant les entrées du bâtiment, les ressauts sont traités par l'installation de rampes en tôle larmée antidérapante. À l'IUT Mesures Physiques, les grilles d'écoulement sont remplacées par des modèles présentant un espacement maximal de deux centimètres, accompagnées d'une mise à niveau des dalles. Le lot intègre également la mise en place des installations de chantier et la protection des ouvrages.

Lot n°02 - Plomberie - CVC - Carrelage

Ce lot prévoit la dépose des équipements sanitaires existants de l'IUT Mesures Physiques ainsi que l'adaptation des réseaux d'évacuation et d'alimentation. Une reprise complète des réseaux de plomberie est effectuée dans les sanitaires, intégrant l'installation de manchons coupe-feu sur les réseaux traversant des parois présentant une résistance au feu. Les travaux comprennent l'installation d'appareils sanitaires tels que des cuvettes, lavabos, lave-mains et déversoirs muraux. Une protection à l'eau sous carrelage est mise en œuvre par l'application de résines synthétiques en deux couches croisées. Les sols reçoivent des revêtements en grès cérame bénéficiant des classements UPEC, R10, PEI IV et d'une réaction au feu M0. Des barres de seuil en inox sont posées et des cordons d'étanchéité en silicone sont réalisés au-dessus des lavabos.

Lot n°03 - Menuiseries Intérieures

Les interventions sur les menuiseries intérieures débutent par la dépose des bâtis et vantaux des sanitaires de l'IUT Mesures Physiques, suivie de l'agrandissement des baies et de la reprise des structures. Les accès aux sanitaires sont équipés de blocs-portes à âme pleine de quarante millimètres d'épaisseur, justifiant d'une résistance au feu pare-flamme de trente minutes. Des blocs-portes tierces en bois dur,

dotés d'un vantail coupe-feu de trente minutes et de seuils isophoniques, sont installés aux niveaux rez-de-chaussée, R+1 et R+2. Dans les sanitaires, des cloisons préfabriquées en stratifié compact de dix millimètres d'épaisseur, classées M2 en réaction au feu, sont mises en œuvre. Les volumes situés sous les escaliers de tous les niveaux sont fermés par des cloisons pleines à ossature bois ou métallique intégrant des trappes techniques. Au sein de l'IUT Mesures Physiques, des blocs-portes tierces coupe-feu d'une demi-heure, équipés de ventouses reliées au système de sécurité incendie, sont mis en place. Les escaliers intérieurs reçoivent des dalles podotactiles et des nez de marche rapportés en aluminium.

Lot n°04 - Peinture - Plâtrerie

Les travaux de plâtrerie et peinture incluent l'installation de faux plafonds suspendus et démontables dans les sanitaires de l'IUT Mesures Physiques. Ces plafonds sont constitués de dalles en laine de verre de haute densité classées M0 et Euroclasse A2-s1-d0 en réaction au feu, avec une absorption acoustique de classe A et une résistance thermique de 0,65 m²°C/W. Des cloisons sèches sur ossature métallique sont érigées de dalle à dalle en traversant les faux-plafonds. Elles intègrent une isolation acoustique de 39 dB assurée par une laine minérale de cinquante millimètres et sont parées de plaques de plâtre hydrofuges. Enfin, une peinture est appliquée sur les ouvrages métalliques et les mains courantes des escaliers intérieurs afin de créer un contraste visuel.

Lot n°05 - Electricité

Le lot électricité comprend l'installation et le raccordement de flashs lumineux au système de sécurité incendie dans l'ensemble des sanitaires. Des luminaires à technologie LED et des détecteurs de présence sont encastrés dans les faux plafonds. Les carcasses métalliques des appareils d'éclairage et les structures métalliques sont raccordées au réseau de terre. Les équipements du système de sécurité incendie, incluant la centrale, les détecteurs optiques, les déclencheurs manuels et les diffuseurs sonores, sont installés et raccordés sur la centrale existante.

Corps d'état

Plusieurs interventions non rattachées à un lot spécifique concernent directement l'IUT Mesures Physiques. Au rez-de-chaussée, au premier et au deuxième étage, les portes doubles d'accès aux salles de classe et à la cafétéria sont remplacées par des portes tiercées. L'entrée principale au rez-de-chaussée fait l'objet d'une reprise de ressaut avec la création d'un cheminement extérieur et le remplacement de la porte double par une porte tiercée. Les sanitaires situés dans la partie centrale, en haut de la rampe, ainsi que sur les côtés droit et gauche des trois niveaux, sont entièrement réorganisés. Dans les escaliers des trois niveaux, les mains courantes sont prolongées et des bandes d'éveil à la vigilance ainsi que des nez de marches sont posés. La rampe intérieure assurant la liaison entre les bâtiments est maintenue. Au premier étage, le gradinage bas des amphithéâtres est partiellement démoli pour créer des emplacements spécifiques, et des portes tiercées sont installées dans les salles alternatives. Enfin, un système de sonorisation par transmission audio vers les smartphones est mis en place depuis les régies audio des amphithéâtres et des salles.

NOTA : Installations électrique traitées dans un rapport spécifique transmis ultérieurement.

Récapitulatif des observations

Notre évaluation des documents détaillés au § "Documents examinés" appelle les observations ci-dessous:

S Avis n° RICT-0-1

Tous les ouvrages
Mission(s) : L

> Incohérence entre le dossier de demande d'autorisation d'aménager et les CCTP, il est indiqué un remplacement des portes d'accès extérieur dans le dossier ACAM, cependant, aucun descriptif de ces ouvrages n'apparait dans les CCTP.

S Avis n° RICT-0-2

Tous les ouvrages
Mission(s) : SEI

> Autorisation de travaux et ses annexes à nous transmettre. En l'absence de ces éléments, les éventuelles prescriptions des services instructeurs n'ont pu être pris en compte

S Avis n° RICT-0-3

Tous les ouvrages
Mission(s) : SEI

> Le CCTP lot électricité indique l'utilisation de câbles U1000R2V. Conformément à l'Arrêté du 17 mai 2024 (applicable depuis le 23 mai 2025), il est désormais obligatoire que tous les câbles utilisés lors des modifications soient classés Cca-s2,d2,a2.

S Avis n° RICT-0-4

Tous les ouvrages
Mission(s) : SEI

> Le CCTP lot électricité ne prévoit pas que les luminaires seront fixés aux éléments stables de la constructions (filins) et que leurs connexions seront sous boitiers de protection.

S Avis n° RICT-0-5

Tous les ouvrages
Mission(s) : SEI

Le CCTP lot électricité prévoit la modification de l'alimentation existante des BAES, nous rappelons que la canalisation électrique alimentant un bloc autonome doit être issue d'une dérivation prise en aval du dispositif de protection et en amont du dispositif de commande de l'éclairage normal du local ou du dégagement où est installé ce bloc.
De plus il conviendra d'assurer la mise au repos centralisée des blocs d'éclairage de sécurité modifié par le projet.

Détails des missions

L: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des ouvrages

- L-1: Ouvrages de réseaux divers et de voirie
 - L-1-1: Réseaux divers dont la destination est la desserte privative de la construction — SO
 - L-1-2: Voirie, à l'exclusion des couches d'usure des chaussées et des voies piétonnières, dont la destination est la desserte privative de la construction — F
- L-2: Ouvrages de fondation — SO
- L-3: Ouvrages d'ossature — SO
- L-4: Façades - Menuiseries Extérieures
 - L-4-1: Façade bois type MOB — SO
 - L-4-2: Maçonnerie enduite ou apparente — SO
 - L-4-3: Béton armé — SO
 - L-4-4: Isolation thermique par l'extérieur — SO
 - L-4-5: Bardage — SO
 - L-4-6: Façade légère — SO
 - L-4-7: Façade rideau — SO
 - L-4-8: Menuiseries — S
 - L-4-9: Eléments de façades — SO
- L-5: Couvert — SO
- L-6: Eléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages
 - L-6-1: Éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages de réseaux divers et de voirie dont la destination est la desserte privative de la construction, de fondation, d'ossature, de clos et couvert — F

LE: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des existants

- LE-1: Renseignements justificatifs et documents se rapportant aux ouvrages existants (constat d'état des lieux, résultats des études de diagnostic effectuées, etc.). — F
- LE-2: En l'absence des renseignements précités, examen visuel de l'état apparent des existants lors d'une visite du site — SO
- LE-3: Solidité des parties anciennes des ouvrages concernées par la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs. — F

SEI: Mission relative à la sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur

- SEI-1: Mission SEI en ERP — S

- SEI-1-1: Construction F
- SEI-1-2: Aménagements intérieurs F
- SEI-1-3: Désenfumage SO
- SEI-1-4: Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'ECS SO
- SEI-1-5: Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés. SO
- SEI-1-6: Installations électriques, Eclairage
 - SEI-1-6-1: Installations électriques (courants forts) S
 - SEI-1-6-2: Eclairage normal S
 - SEI-1-6-3: Eclairage de sécurité S
- SEI-1-7: Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants SO
- SEI-1-8: Appareils de cuisson destinés à la restauration SO
- SEI-1-9: Moyens de secours contre l'incendie F
- SEI-1-10: Equipements divers SO

SEI-2: Mission SEI en IGH SO

SH: Mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments à usage d'habitations SO

STI: Mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments relevant du Code du Travail

- STI-1: Dispositions applicables à tous les bâtiments
 - STI-1-1: Evacuation des PMR F
 - STI-1-2: Dégagements F
 - STI-1-3: Moyens de secours et alerte F
 - STI-1-4: Désenfumage des escaliers et locaux concernés SO
 - STI-1-5: Chauffage des locaux SO
 - STI-1-6: Stockage ou manipulation de matières inflammables SO
 - STI-1-7: Installations électriques (courants forts) SO
 - STI-1-8: Eclairage SO
 - STI-1-9: Quais de chargement SO
- STI-2: Dispositions complémentaires si supérieur à 8 mètres SO
- STI-3: Equipements divers

- STI-3-1: Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés SO
- STI-3-2: Appareils sous pression de gaz et de vapeur SO
- STI-3-3: Conduits de fumée SO
- STI-3-4: Portes automatiques de garages, portes et portails automatiques SO
- STI-3-5: Garde-corps et fenêtres basses SO
- STI-3-6: Ouvrants en élévation ou en toiture, parois transparentes ou translucides SO
- STI-3-7: Escaliers mécaniques et trottoirs roulants, ascenseurs, monte-charges SO

HAND: Avis sur les dispositions relatives à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées

- HAND-1: Accessibilité HABITATION SO
- HAND-2: Accessibilité ERP
 - HAND-2-1: Cheminements extérieurs F
 - HAND-2-2: Stationnement SO
 - HAND-2-3: Accès au bâtiment F
 - HAND-2-4: Signalisation, repérage F
 - HAND-2-5: Circulations intérieures (horizontales et verticales) F
 - HAND-2-6: Revêtements (sols, murs et plafonds) F
 - HAND-2-7: Équipements, dispositifs de commande, portes, portiques et sas F
 - HAND-2-8: Sorties F
 - HAND-2-9: Éclairage F
 - HAND-2-10: Locaux accessibles au public (sanitaires, douches, cabines, hébergement, accueil du public, caisses de paiement) F
- HAND-3: Accessibilité Code du travail SO

Signification des avis

F Favorable : l'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne révèle pas d'aléas techniques liés à sa conception ni à sa réalisation.

D Défavorable : l'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné révèle l'existence d'aléas techniques liés à sa conception ou à sa réalisation.

S Suspendu : l'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne peut être correctement réalisé en l'absence d'informations complémentaires permettant d'évaluer les aléas techniques s'y rapportant. La non-communication des informations manquantes conduira à la formulation d'un avis défavorable sur cet ouvrage ou cet élément d'équipement dans notre rapport final.

SO Sans objet : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité n'existe pas.

HM Hors mission : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité ne fait pas partie du programme des travaux visé par notre contrat de contrôle technique.

Informations à partager

Les documents suivants sont à transmettre à BTP Consultants :

Documents complémentaires ou modifiés demandés dans les observations formulées au §4 ci-dessus
Arrêté de permis de construire ou d'autorisation de travaux et avis des services instructeurs (notamment SDIS et DDTM)

Rappels de nos conditions générales d'intervention

- Le présent document regroupe les avis de BTP Consultants, formulés suite à l'examen des documents de conception, dans le cadre des missions de contrôle technique souscrites par le Maître de l'Ouvrage, conformément au § 4.2.2 de la norme NF P 03-100.
- BTP Consultants doit être systématiquement informé au préalable de tout usage de procédé relevant d'une Technique Non Courante que la maîtrise d'œuvre entend prescrire ou mettre en œuvre.
- L'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération ; BTP Consultants doit être systématiquement informé de ces conditions d'accords et de ces conditions spéciales de souscriptions d'assurance .
- Les observations formulées dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage . Ces observations concernent uniquement la phase de conception. La responsabilité de BTP consultants ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées.
- Les dispositions insuffisamment définies, sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable, doivent faire l'objet de renseignements et justifications complémentaires.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à communiquer pour avis, avant le début des travaux correspondants. Les résultats des auto-contrôles menés par les constructeurs concernant l'exécution de l'ensemble des ouvrages des différents corps d'état seront à transmettre au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
- Les avis et observations devront être considérés comme défavorables sans justification d'une levée de réserves.
- BTP Consultants, dans le cadre de sa prestation, s'assure que les autocontrôles incombant aux entreprises - tel que rappelé à l'article 1792-1 du Code Civil - s'effectuent pendant l'exécution des travaux d'une manière satisfaisante. BTP Consultants procède, par elle-même au contrôle par sondage de l'exécution des travaux.
- Il convient de communiquer à BTP Consultants le ou les noms des personnes chargées de l'autocontrôle, notamment sur chantier, et de préciser la liste des vérifications envisagées par les entreprises ainsi que les modalités de formalisation de ces vérifications permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.

Rapport vérifié par

Sébastien MALLICA
Agence Metz
sebastien.mallica@btp-consultants.fr

